



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019  
NOTE DE SYNTHÈSE  
ANNEXE N°7

## **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

### **PISCINE MUNICIPALE DE CALVISSON SAISON 2019**

#### **Références légales**

---

##### **Code du Sport texte**

**322-7** Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par un personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.

**322-9** Les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'installation, l'aménagement et l'exploitation des baignades et piscines sont définies aux articles L1332-1 à L.1332-4 et L.1337-1 du code de la santé publique.

**322.12 à 322-17** Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

**322-19** Les garanties de techniques et de sécurité des équipements dans les établissements mentionnés à l'article D 322-12, où sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation, sont régies par le présent paragraphe.

Mise à jour du 04 avril 2019

#### **I – ETABLISSEMENT**

Piscine municipale – 31 avenue du 11 novembre 30420 CALVISSON – tel 04 66 01 20 03

Propriétaire : commune de Calvisson

Cadastrée AD 653

#### **Direction de l'établissement**

Représentant légal : Monsieur le Maire – André SAUZEDE

Par délégation, chargés de la sécurité : Les Maîtres-nageurs-sauveteurs, (MNS)  
Brice BOUST, Damien DUTEIS

Chargé du service incendie : Les MNS  
Chargé de l'évacuation générale : Les MNS

A/ Caractéristique des bassins :

▪ Un grand bassin

Longueur 25m – Largeur 10m – Surface 250m – Profondeur 1.40m à 1.70m

▪ Un petit bassin

Longueur 10 m – Largeur 8m – Surface 80m- Profondeur 0.45m à 0.90m.

Voir plan affiché à l'accueil.

B/ Nature de l'activité :

Activité de loisirs : baignade  
Apprentissage à la natation  
Aquagym  
Aquaphobie  
Entraînement sportif  
Perfectionnement

C/ Période de fonctionnement de l'établissement

Etablissement de plein air ouvert du 25 mai 2019 au 01 septembre 2019.  
Piscine ouverte les jours fériés au public.

D/ Fréquentation

Du 25 mai au 05 juillet:

- 27 mai : passage des agréments
- accueil des scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h20 à 16h30
- Centres aérés : mercredi de 10h -12h
- tout public mercredi, samedi et dimanche, de 10h à 18h.
- De 12h à 14h : passage attestation de sécurité aquatique et brevet de natation.
- Apprentissage à la natation (enfants, adultes) aquagym, aquaphobie, entraînement sportif, perfectionnement (adultes) : de 17h à 20h.

Du 06 juillet au 01 septembre :

- Centres aérés (10h -13h, du lundi au vendredi)
- Tout public (10h -19h, du lundi au dimanche, et jours fériés).

**Fréquentation maximale instantanée : 300 personnes**

Apprentissage à la natation (enfants, adultes)

Aquagym, aquaphobie, entraînement sportif, perfectionnement (adultes) :  
8h30-9h45 et/ou 19h-20h.

Les MNS

Le personnel de la piscine

### Droit d'entrée

Seules les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, conformément aux décisions du Conseil municipal, pourront accéder aux bassins.

### Enfants de moins de dix ans

L'accès aux établissements est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés de personnes majeures.

### E/Comportement

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans les établissements avec une tenue non conforme, en état d'ivresse, avec des animaux,
- de pratiquer l'apnée,
- d'aller dans les grands bassins sans savoir parfaitement nager,
- d'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- de pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public,
- de courir le long des bassins, de crier, de faire tomber une personne à l'eau, et, d'accomplir tout geste susceptible de blesser, voire d'importuner les autres usagers,
- de fumer à l'intérieur de l'établissement,
- de porter des masques d'immersion ou des palmes dans la piscine sauf dans les lignes réservées à cet effet,
- de jouer avec des balles, ballons, anneaux,
- de jeter quoi que ce soit dans l'eau,
- de s'enduire le corps d'un produit quelconque,
- d'utiliser des transistors et autres émetteurs ou récepteurs,
- de plonger ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet,
- de manger ou de boire sur les plages, de marcher avec des chaussures sur les plages, d'introduire des objets en verre sur les plages et bassins,
- de jeter ou abandonner des détritiques ou objets quelconques dans l'enceinte des établissements ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- d'être habillé sur les plages et autour des bassins,
- de réaliser des sauts périlleux.

### F/ Mesures d'hygiène

#### **Propreté corporelle**

Le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires avant de pénétrer dans les bassins. L'accès aux bassins est réservé aux personnes dont l'hygiène corporelle est compatible avec les normes sanitaires en vigueur.

#### **Port du maillot de bain**

L'accès aux bassins est interdit à toute personne non vêtue d'un maillot de bain strictement réservé à l'usage de la baignade :

- Pour les hommes et les garçons : shorty ou boxer de bain, le slip bandeau ou le slip de bain. Les shorts longs et caleçons de bain sont strictement interdits.

- Pour les femmes et les filles : maillot de bain 1 pièce, 2 pièces, un bikini ou encore un trikini. Pour le bas, le choix se fera entre le shorty de bain et culotte de bain. Les strings de bain, micro bikinis, monokinis et burkinis sont strictement interdits.

### **Accès aux plages**

Les visiteurs, les moniteurs ne peuvent accéder aux plages que nu-pieds ou chaussés de chaussures appropriées.

## **II – PERSONNELS CHARGES DE LA SURVEILLANCE**

### A/ Permanence de sécurité

Les MNS organisent dans l'établissement la permanence de la sécurité.

La surveillance est assurée par les MNS et les BNSSA.

Le permanent sécurité peut à tout moment faire évacuer l'établissement en cas de nécessité.

### B/Temps d'ouverture Public et Scolaires :

- Public : 1MNS + 1 BNSSA + agent communal
- Scolaire : 1MNS +1 BNSSA

NOM	PRENOM	DIPLOME	ROLE
BOUST	BRICE	BEESAN	Surveillance des bassins, apprentissage à la natation, cours d'aquagym,.....
DUTEIS	DAMIEN	BEESAN	Surveillance des bassins, apprentissage à la natation, cours d'aquagym, ...
CELICOURT	ANDREA	BNSSA	Aide à la surveillance des bassins
FERREYROS	JULIE	BNSSA	Aide à la surveillance des bassins
Recrutement en cours		BNSSA	Aide à la surveillance des bassins – temps scolaire

Les maîtres-nageurs sauveteurs seront accompagnés par un BNSSA.

Diplômes, cartes professionnelles, assurance de responsabilité civile sont affichés à l'accueil.

## **III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

### A/ Personnel de la surveillance pendant les heures d'ouverture au public

1 MNS (Beesan) + 1 surveillant de baignade (Bnssa)

Poste : mobile autour des bassins et fixe au bureau du MNS.

Zone de surveillance : petit et grand bassin

Autre personnel présent dans l'établissement : le régisseur de recettes.

### B/ Matériel de secours

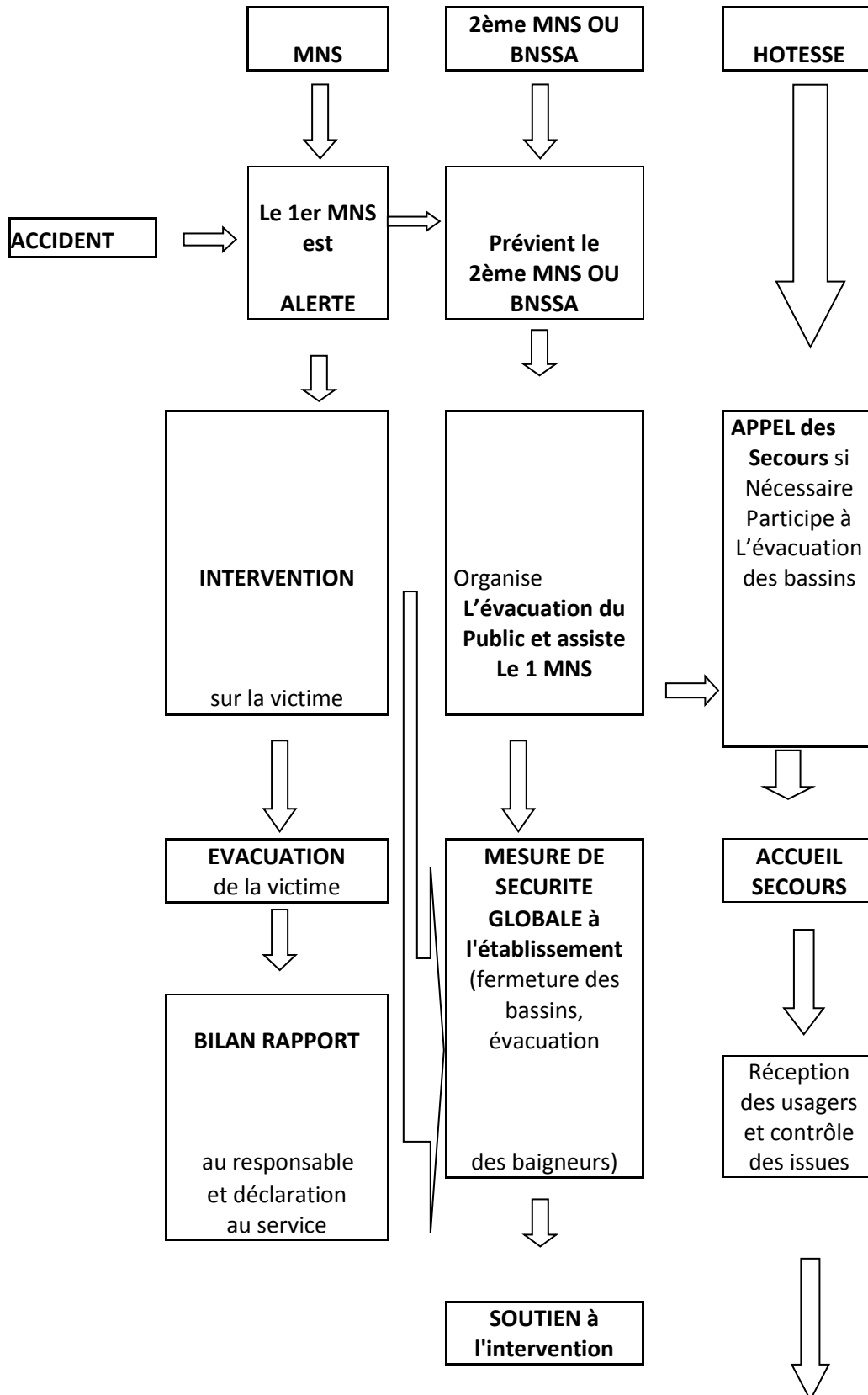
- 1 BAVU
- 1 masque « adulte »

- 1 masque « enfant »
- 1 canule enfant
- 1 boîte 1<sup>er</sup> secours
- 1 sonde aspi bronchique droite
- 2 colliers cervicaux (adulte/adolescent)
- 1 collier cervical enfant
- 1 couverture métallisée
- 1 attelle adulte (membres inférieurs)
- 1 attelle enfant (membres inférieurs)
- 1 attelle adulte (membres supérieurs)
- 1 attelle enfant (membres supérieurs)
- 1 brancard
- 1 plan dur
- 1 bouteille d'oxygène
- 1 débitre + mano
- 1 téléphone
- 1 DEA (sur le mur des locaux du stade)

## C – Organisation interne en cas d'accident

### Procédure d'intervention en cas d'accident individuel

#### Rôle du personnel



### Consignes

- Etablir la déclaration d'accident sur une fiche d'intervention (cf annexe) prévue à cet effet à chaque fois que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être recherchée.
- En cas d'accident grave nécessitant l'intervention des pompiers, remplir une feuille de déclaration d'accident (cf annexe), en plus du cahier, et la remettre au responsable du bassin.
- S'il y a transport de l'accidenté à l'hôpital, vérifier qu'il ne laisse pas d'effets personnels dans l'équipement et éventuellement les mettre à l'abri en indiquant l'endroit au responsable, prévenir un parent proche de l'accidenté par téléphone chaque fois que cela est possible.
- En cas d'accident grave, vous devez systématiquement et obligatoirement en informer le responsable de permanence, ceci indépendamment de la procédure habituelle que vous appliquez déjà en cas d'accident.

Le responsable de service : Mme Sylvie ROCHE-BOUCHET Tél 06.82.10.12.02

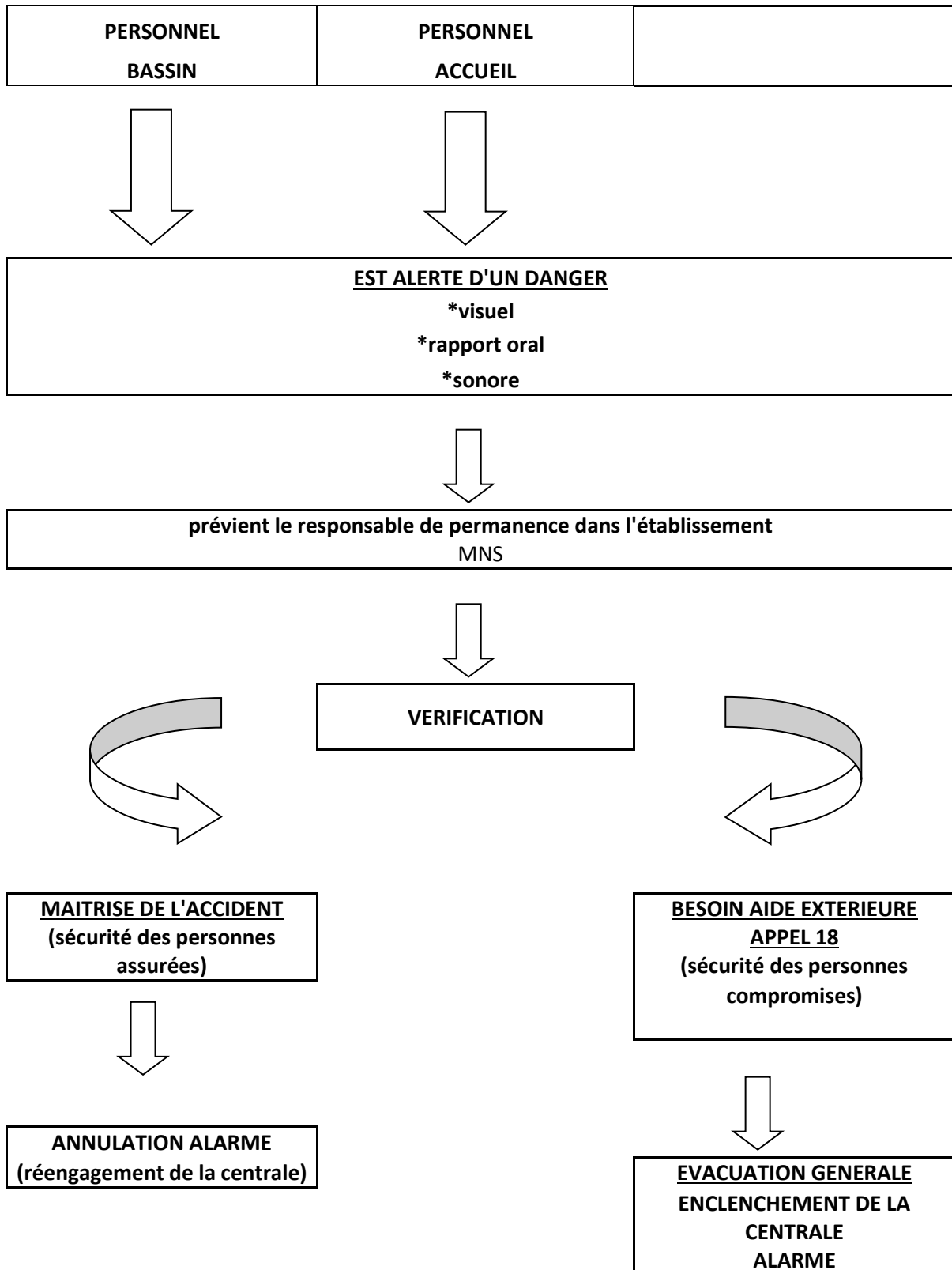
La mairie : Tél : 04 66 01 20 03

L'astreinte : Tél 06.89.99.62.52

L'Officier de permanence des Pompiers

## Procédure d'intervention en cas d'évacuation générale

Processus d'évacuation (risques : incendies, chimiques, électriques)





## Rôle du personnel

### **LE RESPONSABLE DE SECURITE :(MNS)**

- Donne l'ordre d'enclenchement de l'alarme pour procéder à l'évacuation générale de l'établissement.
- Donne l'ordre d'appel des secours.
- Informe l'ensemble du personnel que ce n'est pas un exercice.
- Demande au public de se conformer aux consignes d'évacuation données par le personnel.
- Demande au public de garder son calme et de ne pas se précipiter.
- Veille à ce que les issues de secours n'orientent pas les gens vers le danger potentiel.
- S'assure de l'évacuation complète des personnes
- Prend les décisions nécessaires à la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Accueille et informe les secours.
- Préviens le responsable du service (DGS)

### **LES MNS**

- Dans un premier temps :  
**Le MNS** procède à l'évacuation du bassin.  
**Le BNSSA** vérifie la non présence de personnes dans les locaux annexes du bassin
- Dans un deuxième temps :  
**Le MNS** regroupe les personnes à l'extérieur de l'établissement et contrôle l'effectif.  
**Le BNSSA** vérifie l'absence de personnes dans les vestiaires et les locaux du hall

### **Le personnel d'accueil**

- Appuie sur le bouton de commande de l'évacuation générale situé à l'accueil.
- Préviens les pompiers et donne l'adresse exacte : *31 avenue du 11 Novembre 30420 Calvisson*, notifie l'évacuation générale de l'établissement et donne la raison.
- Guide les gens des vestiaires vers l'extérieur.
- Accueille ou fait accueillir les secours.

### **Alerte des secours extérieurs**

- Sapeurs-pompiers : composer le 18
- SAMU : composer le 15
- Police ou gendarmerie : composer le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : le MNS et le régisseur.

Accueil des secours : le régisseur.

## **IV- Affichage obligatoire**

Doivent être affichés obligatoirement et en permanence à l'accueil, visibles par le public :

- Le règlement intérieur,
- le récépissé de déclaration d'établissements d'A. P. S. délivré par la D. D.C. S.,
- les textes relatifs à l'hygiène et la sécurité des activités pratiquées,
- l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile,

- le tableau d'organisation des secours lié au P. O.S. S. comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (Samu - Médecin - Service d'Incendie et de Secours - Police...).
- les diplômes ou titres des personnes exerçant des fonctions d'éducateurs (M.N.S. – B.E.E.S.A.N.) ou de surveillance (B.N.S.S.A.)
- les résultats d'analyse des eaux réalisées par les services compétents.

Calvisson, le

Le maire, **M SAUZEDE André**

Les MNS : **M BOUST Brice**

**M DUTEIS Damien**

Les régisseurs : **Mme COSTE Thérèse**

**Mme CABASSUT Stéphanie**